



Bouzigues
REGLEMENT INTERIEUR
ALP (périscolaire)
ALSH (extra scolaire)
Primaire et Maternelle
« Le Naissain »



Mis à Jour septembre 2018

CAPACITE D'ACCUEIL
Agrément de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
N° 0340198CL000109

Pour les enfants de 4 à 6 ans : 34 enfants
Pour les enfants de 6 à 13 ans : 62 enfants

1-CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

GESTIONNAIRE

La Commune de Bouzigues – 1, Rue du Port – 34140 BOUZIGUES
Tél : 04.67.78.30.12
Responsable : Madame Eliane ROSAY, Maire.

STRUCTURE

ALP : Accueil de Loisirs Périscolaire maternelle et primaire

ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement maternel
(à partir de 4 ans, nous accueillons 5 enfants de moins de 4 ans sur dérogation de la Protection Maternelle et Infantile et Primaire)

Ecole de Bouzigues
11, Avenue Alfred Bouat –34140 BOUZIGUES
Locaux de la Cantine
Tél : 04.67.78.42.34 et 06.43.58.09.14
alae.bouzigues@orange.fr

JOURS ET HEURES DE FONCTIONNEMENT

ALP : Tous les jours d'école

Le matin : 7h30-8h20

Le midi: 12h00-14h00 (sauf le mercredi)

Le soir : 16h30-18h30 sauf le mercredi)

Mercredis : 8h00- 18h30

ALSH

Vacances : Hiver – Printemps et Toussaint et Noël : la 1^{ère} semaine/ Eté : 3 premières semaines

8h-18h30

2- LE PERSONNEL

Qualifications :

L'équipe est composée d'un(e) Directeur(rice) et d'un(e) Directeur(rice) adjoint(e) diplômé(e)s selon les normes en vigueur.

Les animateurs(rices) sont également diplômés (BAFA, CAP Petite Enfance...)

Avec le concours d'agents de service communaux (ATSEM, personnel de service...) selon les horaires d'accueil et les effectifs.

Le Personnel est également formé aux Premiers Secours et à la surveillance de la baignade.

Le nombre d'animateurs est déterminé en fonction du nombre d'enfants inscrits selon les périodes, il pourra être fait appel à des animateurs en cours de formation (BAFA, BAFD, BPJEPS...) ou diplômés et recrutés en CDD.

Législation :

Taux d'encadrement minimum :

Accueil extra scolaire : **1** animateur pour **8** enfants pour les moins de 6 ans et **1** animateur pour **12** enfants pour les plus de 6 ans.

Accueil périscolaire et TAP : **1** animateur pour **10** enfants pour les moins de 6 ans et **1** animateur pour **14** enfants pour les plus de 6 ans.

1 animateur dans l'eau pour **5** enfants lors des baignades des 4-6 ans (pas plus de 20 enfants dans l'eau)

1 animateur pour **8** enfants de plus de 6 ans (pas plus de 40 enfants dans l'eau)

3- INSCRIPTIONS :

Vous pourrez inscrire votre enfant via le Portail Famille à l'adresse : <http://bouzigues.portail-defi.net>. C'est pratique, rapide et accessible à toute heure, 7j/7.

Au bureau, les inscriptions à l'ALP se font les matins de 7h30 à 8h30 et les soirs de 16h30 à 18h20. La fiche d'inscription mensuelle doit être remise au plus tard 5 jours ouvrés après sa mise à disposition.

Le paiement s'effectue sur facture en fin de mois (paiement possible en Carte Bleue en ligne ou sur place).

Les inscriptions pour le mercredi se font le lundi dernier délai pour le mercredi suivant et au minimum une semaine à l'avance pour les périodes de vacances scolaires.

Le dépôt des fiches ne signifie pas que l'enfant est inscrit, toute inscription est soumise au nombre de places disponibles.

Au-delà des délais d'inscription, et dans la limite des places disponibles, l'accord du Directeur du centre est nécessaire.

Les inscriptions par téléphone sont impossibles

Conditions d'inscription :

En ALSH, priorité est faite aux enfants domiciliés sur la commune

Toute inscription est définitive. Si un enfant est malade, en cas d'annulation, la veille avant 8h, le repas ne sera pas facturé.

Renseignements :

Un dossier d'inscription est établi chaque année, pour chaque enfant. Vous pouvez le récupérer au bureau de l'accueil de loisirs ou le télécharger sur le site www.bouzigues.fr ou sur le portail famille.

Vous y trouverez tous les renseignements à compléter et la liste des pièces à fournir.

Aucune inscription ne sera possible en cas de dossier incomplet.

4- LA VIE AU CENTRE

Durant les vacances, les enfants peuvent être accueillis à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas, en fonction du programme d'activité et selon les réservations. L'accueil a lieu de 8h00 à 9h30 le matin et de 13h00 à 14h00 pour les ½ journée, les départs sont possibles de 17h00 à 18h30 ou de 12h00 à 12h20 (1/2 journée) pour les matinées ALSH.

Les mercredis, l'accueil se fait à la demi-journée avec ou sans repas.

L'accueil périscolaire de 7h30 à 8h20 et le départ entre 17h00 et 18h20 (**sachant que l'ALP devra fermer ses portes sans enfants ni parents dans son enceinte à 18h30 précises**).

Les repas sont pris au Restaurant Scolaire, ils sont fournis par un prestataire de service. La collation de l'après-midi est fournie par le Centre les mercredis et vacances scolaires uniquement.

5- VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Il est demandé aux parents de vêtir leur enfant d'une tenue pratique (chaussures adaptées, casquettes...) permettant des activités à l'extérieur.

Les vêtements et sacs doivent être marqués au nom de l'enfant.

Les objets personnels (bijoux, jeux électroniques, portables.....) ne sont pas autorisés.

Le Centre décline toute responsabilité et conseille aux enfants de laisser chez eux tout objet de valeur ou pouvant blesser autrui.

6- MALADIES-ACCIDENTS

- Les enfants malades ne sont pas admis et aucun médicament ne sera administré sauf dans le cadre des protocoles d'accueil individualisés, qui **devront être fournis par la famille**
- En cas de maladie survenant au centre, le responsable appelle les parents et ils décident ensemble de la conduite à tenir (appel du médecin, récupération de l'enfant...)
- Le responsable du centre peut demander aux parents de venir récupérer l'enfant s'il juge que l'état de santé de celui-ci le nécessite. Il peut également, s'il le juge nécessaire, prendre l'initiative d'appeler lui-même le médecin et d'en aviser ensuite les parents.

EN CAS D'ACCIDENT GRAVE, il est fait appel en priorité aux services d'urgence, SAMU, pompiers, ensuite à un médecin, s'il peut arriver plus rapidement.
Le service de Protection Maternelle et Infantile et le DDCS seront avertis dans les 24h

- Médecin rattaché au centre : Le médecin de garde du secteur

7- DEPART DES ENFANTS

Les parents peuvent venir chercher leurs enfants à partir de **17h00 jusqu'à 18h30** pour l'ALP et à partir de **17h00 jusqu'à 18h30** pour l'ALSH.

Les enfants sont rendus aux personnes autorisées, mentionnées lors de l'inscription.

Toute autre personne devra être munie d'une autorisation écrite d'un parent (ou du représentant légal) et présenter un justificatif d'identité, si les parents ont prévenu le centre, l'adulte s'engage à signer le registre de sortie.

Si un enfant reste au centre en dehors des horaires en vigueur **un supplément de 30 euros sera demandé.**

Chaque personne venant récupérer l'enfant devra annoter l'heure de départ sur le registre.

8- TARIFS ET MODALITES DE REGLEMENTS

Les tarifs sont révisables chaque année (selon les tarifs imposés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales). Ils sont appliqués selon les revenus de la famille (quotient familial). C'est pourquoi il vous est demandé l'autorisation d'accéder à votre quotient familial via l'espace sécurisé CAFPRO.

Si les justificatifs sont manquants, le tarif maximum est appliqué.

- Pour l'ALP :
Toute séance commencée est due (tarif forfaitaire)

- Pour l'ALSH

Les tarifs comprennent l'animation, ils sont calculés selon les barèmes CNAF et hors déduction des bons CAF d'aide aux loisirs. Le coût du repas et du goûter se rajoute au prix journée le cas échéant.

Aucune déduction des bons d'Aide aux Loisirs ne sera effectuée hors présentation du bon attestant des droits de la famille

Pour la ½ journée, le tarif est divisé par deux.

L'inscription est définitive, la journée sera facturée que l'enfant soit présent ou non.

Pour ajouter des journées en cours de semaine, le responsable donne son accord dans la limite des places disponibles.

En cas d'hospitalisation ou de maladie contagieuse, le report s'effectue sur la totalité des journées d'absence de l'enfant sous réserve d'un certificat médical.

Pensez à conserver vos justificatifs de paiement, les frais de garde d'enfants de moins de 7 ans sont déductibles des impôts.

✂

**Je soussigné....., père, mère de
..... certifie avoir pris connaissance du règlement
intérieur de l'ALP-ALSH et m'engage à le respecter.**

Date

Signature du Père

Signature de la Mère